

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RECETTES A SOUS-PREFECTURE
DE SARREGUEMINES, le
24 OCT. 2012

SEANCE du 12 octobre 2012

L'an deux mille douze, le douze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BLIES-GUERSVILLER s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, au 1^{er} étage de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Prescription de la
révision du P.O.S.
valant transformation
en P.L.U.

Etaient présents : Mesdames G. SCHWARTZ, Y FLAUDER, B. GROSS,
Messieurs J.M. BARRE, G. FRANTZ, M. FRANTZ, H. LALUET, D. KANNY, ,
E. MULLER, R. ROTH.

Absents excusés : Mesdames C. BERWANGER, I. SEIFRIED, Messieurs V.
BUR, A. MEYER, C. MEYER

Secrétaire de séance : Mme M.A. FRANTZ

Convocation :
25 septembre 2012
Affichage :
25 septembre 2012

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 20 octobre 1995 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont :

- Mise en compatibilité du POS avec les documents supra communaux
 - Assurer la compatibilité du POS avec le PLH
 - Assurer la prise en considération des orientations et objectifs en cours de définition par l'établissement en charge de l'élaboration du SCOT,
- Assurer une évolution maîtrisée et durable du territoire pour les 15 prochaines années

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Nombre de présents :
10
Nombre de votants :
10

Vote : unanimité

- Elaborer un document local d'urbanisme qui soit en mesure de répondre à l'évolution démographique, urbanistique et économique de la commune, en répondant, dans le respect de l'environnement et en prenant en compte les risques naturels, aux besoins nouveaux en termes d'équipement et d'habitat,

Date de publication :

- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain,

Transmission au
contrôle de légalité :

- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé – permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain.

- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité.
- Créer les équipements correspondant aux besoins (voiries, réseaux...) et améliorer les déplacements,
- Préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel et paysager local,
- Préserver l'activité agricole,
- Encourager le recours aux énergies renouvelables

CONSIDERANT le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 1995

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de BLIES-GUERSVILLER, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
 - distribution de courrier,
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - parution dans la presse,
 - réunion publique,
 - bulletin municipal,
 - etc...
- 3 que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire.
- 4 que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU
- 5 que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU.
- 6 de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du POS et sa transformation en PLU ;